

Concours communal des Maisons Fleuries

Edition 2016



Commune de Canisy

Mairie
2 rue Jean Follain
50750 Canisy
02.33.77.15.40
www.canisy.fr

Déroulement du concours

Le jury établit un classement dans chacune des différentes catégories

Les lauréats de chaque catégorie se verront remettre une récompense sous la forme d'un bon d'achat.

La visite du jury reste volontairement indéterminée. En tout état de cause, elle aura lieu dans la première quinzaine de juillet et en fonction de la météo.

Le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées

Remise des prix

Les gagnants (dans chaque catégorie) seront invités à la traditionnelle remise des prix des maisons fleuries.

**MERCI à tous d'améliorer l'esthétique de notre commune
pour le plaisir de tous !**

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2016 BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Email :

Catégorie choisie :

- 1° catégorie : Maison avec jardinet et façade visible de la rue
- 2° catégorie : Balcon, fenêtre visible de la rue
- 3° catégorie : Commerces
- 4° catégorie : Maison avec jardinet et façade non visible de la rue



A déposer au secrétariat de la mairie jusqu'au 06 juin 2016

REGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : objectif

Le concours communal des maisons fleuries a pour objet l'embellissement de notre commune par des plantations et le fleurissement des jardins, fenêtres, balcons, façades et devantures de magasin afin d'offrir aux habitants un cadre de vie plus agréable à l'œil.

Le concours est organisé par la commune de Canisy, ouvert à tous les particuliers et commerçants dont le jardin ou les réalisations florales sont visibles ou non de la rue. La participation à ce concours est gratuite.

Article 2 : inscription

Les inscriptions s'effectuent par le biais du bulletin d'inscription disponible en mairie ou téléchargeable sur le site <http://www.canisy.fr/>

Date limite d'inscription : le 06 juin 2016 (dernier délai).

Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes (inscription à titre individuel), le fleurissement devra être visible de la voie publique. Le jury ne rentrera pas dans les propriétés privées, les maisons dont la façade ne donne pas sur la rue pourront participer et pour ces seules maisons, le jury rentrera sur leur propriétés privées avec leur accord.

1e catégorie : maison avec jardinet et façade,

2e catégorie : balcon, fenêtre visible de la rue,

3e catégorie : commerces.

4e catégorie : maison avec jardinet et façade non visible de la rue

Article 4 : critères de sélection

Le concours sera basé sur les critères suivants :

- ◆ La qualité d'aménagement (fleurissement, entretien...);
- ◆ L'harmonie et contraste des couleurs ;
- ◆ Le choix des matériaux (contenants et supports) ;
- ◆ La diversité des espèces ;
- ◆ L'originalité du projet.

Article 5 : composition du jury

Le jury sera composé d'élus et d'amateurs éclairés, tous motivés par l'embellissement de la commune, qui désigneront les lauréats de chaque catégorie. La visite du jury restera volontairement indéterminée. Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours

Article 6 : résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix qui s'effectueront à la mairie courant octobre.

Article 7 : droit à l'image

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement -à partir de la voie publique- soient réalisées par les membres du jury et autorisant la publication desdites photos dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune, sans aucune contrepartie.